



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 23 septembre 2020

Membres présents : BOURDIOL Brice, BOUSSIEUX Christophe, BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, KOLB Bernadette, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, PRIERE Frédérique, ROUANET Claudine, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSIO Claude

Absente excusée : ESQUIROL Florie

Secrétaire de séance : ESCAMEZ Nathalie

Le vingt-trois septembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme LOPEZ Geneviève, Maire.

Madame le Maire donne lecture des comptes rendus des 02 et 10 juillet 2020 ; ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1 – APPROBATION DES RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DES DECHETS 2019 ET SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Madame le Maire expose à l'assemblée que les rapports sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets 2019, ainsi que celui sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif 2019 ont été approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) du 29 juillet 2020.

Madame le Maire présente le rapport sur le service public de l'assainissement non collectif ainsi que le rapport du service public de prévention des déchets 2019.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les deux rapports. Les délibérations seront prises en ce sens et transmises à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

2 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU AIRE DE LAVAGE ENTRE CORBIERES ET MINERVOIS

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité l'adhésion de la commune au SIVU Aire de lavage entre Corbières et Minervois.

3 – DELIBERATIONS RECTIFICATIVES A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE RELATIVES A L'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS ET A LA DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose qu'en date du 07 août 2020, la Sous-Préfecture a exercé son contrôle de légalité sur les délibérations n° 2020-019 (délibération fixant le montant des indemnités de fonction) et n° 2020-020 (délégation du conseil municipal au maire et aux adjoints) afférentes à la séance du 27 mai 2020.

Il est demandé de délibérer afin de retirer ces deux délibérations et d'en prendre de nouvelles comme suit :

- concernant la délibération portant délégation de fonction du conseil municipal au maire, il convient de préciser les numéros de chaque compétence déléguée et d'indiquer si elles sont limitées ou sans limite.

- concernant la délibération relative aux indemnités de fonction des élus : la délibération porte un indice brut terminal de 1015 alors qu'il devrait être de 1027. Il convient donc de rectifier la délibération en ce sens. Il est également demandé de ne pas répertorier d'indemnités pour les conseillers municipaux alors que cela n'est pas prévu.

Madame le Maire propose, sur la délibération de délégation au Maire, de ne pas fixer de limite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ces deux délibérations, et l'attribution des indemnités de fonction à l'indice 1027, ainsi que la délégation de fonction du conseil municipal. Les délibérations seront prises en ce sens.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET PRIMITIF M14

Madame le Maire expose qu'à la demande du contrôleur du centre des finances publiques de Lézignan Corbières, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

Compte 6419 (DF) : + 4000 €
Compte 775 (RF) : - 4000 €

Compte 10226 (DI) : - 4000 €
Compte 024 (RI) : + 4000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01.

5 – ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Madame le Maire présente à l'Assemblée la délibération en date du 16 janvier 2006 instaurant les conditions et le prix de vente des concessions du columbarium.

Elle propose à l'Assemblée d'actualiser cette délibération en modifiant comme suit :

- Article 2 : suppression de l'attribution des cases à perpétuité, remplacement de cette clause en portant la durée à 50 ans.
- Article 8 : préciser le prix des cases à 110 euros, sans droit d'enregistrement (lesquels sont supprimés depuis 2020).

Madame le Maire précise que le travail sur l'actualisation du règlement de fonctionnement du cimetière va se poursuivre avec le soutien du prestataire de la commune, Elabor.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

6 – DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ACTUALISATION DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE SIS « RUE DES REMPARTS »

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération en date du 11 septembre 2017 autorisant la vente de l'immeuble communal « rue des Remparts ». Il convient d'actualiser le prix de la vente initialement prévu à 180 000 euros à la somme de 190 000 euros.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 – NUMEROTATION POSTALE CHEMIN D'OLONZAC ET DU NOUVEAU LOTISSEMENT LES ASPRES

Madame le Maire expose qu'il convient d'attribuer un numéro postal concernant une nouvelle construction sise chemin d'Olonzac, appartenant à Mme Hermine GROTTI. Il convient de lui attribuer le n° 20.

Elle expose que du fait de l'aménagement du premier propriétaire du Lotissement la Résidence des Aspres, Mme Martinez, il convient d'attribuer une adresse postale à ce lotissement soit « Lotissement des Aspres, chemin de la Croix de la Manse » et de numéroter les lots. Il conviendra d'apposer une plaque de rue à l'entrée du lotissement, celui-ci étant en cours de rétrocession à la commune. Les numéros des maisons seront attribués selon les plans des constructeurs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus.

8 – DELIBERATION INSTAURANT LA VERBALISATION ELECTRONIQUE DANS LA COMMUNE

Afin de faire face aux incivilités présentes dans le village, après une période de sensibilisation et d'information par les différents canaux de communication communaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la préfecture qui agit pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, chargée de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition, décide d'instaurer la verbalisation électronique dans la Commune et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec les services de l'Etat.

9 – DEMANDE D'UN ADMINISTRATEUR D'ECHANGER DES TERRAINS

Madame le Maire rappelle que suite aux difficultés rencontrées avec un propriétaire pour effectuer les travaux nécessaires à l'électrification de l'antenne FREE, la commune a décidé de procéder au bornage de ce chemin par le cabinet GéoSudOuest (pour un coût de 1 884 €).

Après avoir approuvé verbalement ce bornage au mois de mars 2020, le propriétaire concerné n'a pas confirmé par écrit cet accord et souhaite subordonner sa signature à des engagements de la commune.

Il demande :

- que la commune répare l'accès à sa cave rue de la Forge suite aux travaux de goudronnage réalisés par la CCRLCM (la rue ayant été surélevée, quand il pleut de l'eau inonderait la cave)

- que la commune lui échange 2 parcelles communales sur la Clairette : une entre deux de ses parcelles plantées de chênes truffiers et l'autre pour lui permettre d'installer un système d'arrosage. Il cède en contrepartie à la commune la pointe au niveau de la Croix de la Manse (actuellement grillagée) et les terrains ayant faits l'objet du bornage chemin du cimetière (qui devaient faire l'objet d'une cession gratuite) : ils sont respectivement d'une surface de 19 ca et 49 ca (soit un total de 68 m²). Les terrains qu'il souhaiterait en échange sur la Clairette ont une surface cumulée de 1 200 m².

Suite à cette présentation par Madame le Maire, les élus, après en avoir débattu, ne souhaitent pas donner un avis favorable à la demande initiale de l'intéressé. Le Maire est mandaté pour le rencontrer et lui faire une contre-proposition :

La commune ne procédera à un échange que pour une surface équivalente : l'échange des deux parcelles de la Clairette (1 200m²) contre la parcelle cadastrée section A n° 462 (d'une surface de 1 290 m²) appartenant à l'administré. En effet, ce terrain intéresserait la commune dans un projet futur d'extension du cimetière.

Deux élus sont défavorables à toute négociation avec cet administré et douze élus sont favorables à ce qu'une négociation soit entamée avec lui, sachant que s'il refuse, aucun échange n'aura lieu et le bornage du chemin du cimetière sera abandonné.

10 – BUDGET ANNEXE M49 – DEMANDE DE REDUCTION DE LA FACTURE D'EAU DE DEUX ADMINISTRÉS SUITE À UNE FUITE

Madame le Maire expose :

1) Mme B. nous informe d'une surconsommation de 113.15 € par rapport à sa facture 2019 (77 m³ contre 46 m³) et en demande la remise partielle. Cette dernière a pris contact avec un plombier pour rechercher l'origine de la fuite.

2) M. B. a consommé 603 m³ en 2020 pour un coût de 2 223.95 € contre environ 200 m³ en 2019 (soit 753 €), d'où une différence de 1 470 €. Celui-ci a fait venir un plombier qui a procédé à la réparation de la fuite et atteste que celle-ci était indétectable. Il sollicite une remise gracieuse de la part de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes : M. Bourdiol quitte la séance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise une remise gracieuse du surplus de consommation d'eau liée à une fuite :

-113.15 € pour Mme B : 11 pour, 2 contre

-1 470 € pour M et Mme B. 12 pour, 1 contre

QUESTIONS DIVERSES :

- Une demande d'autorisation de vente d'un terrain au cimetière a été sollicitée. Il est proposé de vendre la concession située carré B à 500€, pour une durée de 50 ans.

- Crise du COVID et repas du 3e âge les élus suivent l'avis de la Commission communication et approuvent l'annulation du repas du 3 âge en 2020. Une nouvelle organisation sera proposée aux habitants, si la crise de Covid le permet pour les vœux des élus à la population.

- Location des salles communales : au vu de la crise du COVID, la location des salles communales aux particuliers est supprimée, elle est maintenue pour les associations dans le respect des gestes barrières. Le prêt des tables et des chaises sera limité (selon les derniers arrêtés préfectoraux) à l'usage de 30 personnes.

- Point d'étape sur le dossier du Pont : aucune réponse n'a été apportée aux courriers recommandés adressés par le Maire au Sous-préfet et à la Présidente du Conseil Départemental.

- Point d'étape sur le dossier de la station d'épuration : suite aux dysfonctionnements repérés depuis sa mise en service, une réunion avec le constructeur sera organisée en mairie le 28 septembre 2020 pour présentation du Diagnostic de l'ATD.

- Projet de la CCRC LM relatif au transfert des rues communales d'intérêt communautaire au 1er janvier 2021 : les élus doivent réfléchir aux conséquences de ce transfert avant que le Conseil Municipal ne prenne une décision.

- Fonctionnement des commissions communales : des projets doivent émaner des commissions afin d'effectuer un choix que nous présenterons à la population et pour pouvoir faire les demandes de subventions correspondantes, d'ici le 15 décembre 2020.

La séance est levée à 22h30

*Le Maire,
Geneviève LOPEZ*